

L'ADN

CGSLB

Novembre -
Décembre 2021

#2

L'info bimestrielle de la CGSLB

PAGE 2 : CRÉDIT-TEMPS À 55 ANS + CHÔMAGE
CORONA

PAGE 3 : SUITE P2 + INFOS EN VRAC

PAGE 4 : L'AGENDA + DÉTENTE



VOTRE LIBERTÉ - VOTRE VOIX !

CRÉDIT-TEMPS 55 ANS ?

C'est tout de même un titre racoleur car le crédit-temps « à 55 ans » existait déjà, mais il était dépourvu d'allocations de chômage. Depuis l'accord de 2021-2022, (qui a mis du temps à voir le jour), le crédit-temps est désormais assorti d'allocations pour les réductions à mi-temps et 4/5ème, et ce pour une période définie allant jusqu'à la fin (minimum) de l'accord soit le 30 juin 2023.

Combien ?

Les montants s'élèvent respectivement à **528,19€/brut** (1/2temps) et **296,47€/brut** (4/5ème temps)

Quelles conditions ?

Pour y prétendre il faudra :

- 35 ans de carrière ET
- 20 ans de nuit OU
- Un métier lourd (durant au moins 5 ans sur les 10 années qui précèdent / durant 7 ans sur les 15 années qui précèdent) OU
- Une entreprise en difficulté ou restructuration

Qu'est-ce qu'un métier lourd ?

- soit un travail en équipes successives, il s'agit d'un travail en au moins 2 équipes comprenant 2 travailleurs au moins, qui font le même travail en ce qui concerne son objet et en ce qui concerne son ampleur, qui se succèdent dans le courant de la journée sans qu'il n'y ait d'interruption entre les équipes successives et sans que le chevauchement excède 1/4 de leurs tâches journalières et, à condition que le travailleur change alternativement d'équipes.

- soit un travail en services interrompus, il s'agit d'un travail dans lequel le travailleur est en permanence occupé en prestations de jour où au moins 11 heures séparent le début et la fin du temps de travail avec une interruption d'au moins 3 heures et un nombre minimum de prestations de 7 heures.

- soit une occupation dans un régime de travail avec des prestations de nuit, tel que défini à l'article 1er de la convention collective de travail (CCT) n° 46 relative aux mesures d'encadrement du travail en équipes comportant des prestations de nuit ainsi que d'autres formes de prestations de nuit. Concrètement, il s'agit de prestations effectuées habituellement dans un régime de travail comportant des prestations entre 20 heures et 6 heures du matin.

Pratique pratique

On commence par le début ; on se renseigne auprès de l'ONEm, (on vient trouver ses délégués pour être épaulé), afin de savoir si l'on a bel et bien les 35 ans de carrière, ensuite on informe le chef de service, ça irrite moins les autres, lorsque tout le monde est au courant que vous aurez un peu moins d'heures à la disposition de

l'employeur, et puis au moins c'est cash.

Ensuite on fait un petit courrier à l'employeur, et à ce sujet, on peut sans aucun soucis vous aider dans cette démarche.

Que contient le courrier ?

- La date de prise d'effet souhaitée
- La forme (4/5ème ou mi-temps)
- Les jours de repos souhaités (soumis à l'accord des 2 parties !)

L'employeur revient vers le travailleur afin de lui remettre sa réponse. (notamment au sujet des jours de repos souhaités)

Il pourra aussi vous remettre les documents à compléter et à rentrer à l'ONEm.

Cependant nous vous conseillons de compléter votre demande en ligne afin d'avoir un retour plus rapide, en effet, selon le nombre de demandes que l'ONEm reçoit, il faut tabler sur un retour dans les 3 mois quant à l'allocation.

Si la demande est introduite en ligne, le délai se situe aux alentours de 3 semaines.

ATTENTION !

Un rappel au service des ressources humaines que le dossier est rempli « *online* » n'est pas un luxe ! Soyons courtois !

CHÔMAGE TEMPORAIRE CORONA

QUAND ?

- En cas de suspension complète du contrat de travail (par ex. fermeture de l'entreprise).
- En cas de suspension partielle du contrat de travail. Dans ce cas, en tant que travailleur, vous pouvez encore travailler quelques jours par semaine.
- Lorsque vous ne pouvez pas travailler car vous êtes en quarantaine mais vous n'êtes pas malade. Vous êtes en possession d'une attestation de quarantaine qui vous donne droit au chômage temporaire pour force majeure.
- Lorsque l'école, la crèche ou le centre d'accueil pour personnes handicapées est (temporairement) fermé en vue de limiter la propagation du coronavirus et que vous devez assumer la garde de votre enfant. Ou vous ne pouvez pas travailler car vous devez garder votre enfant qui est en quarantaine.
- Lorsque vous ne pouvez pas travailler en raison d'un événement qui est annulé

A COMBIEN S'ÉLÈVE L'ALLOCATION ?

A 70 % de votre rémunération mensuelle (plafonnée), quelle que soit votre situation familiale. Pour l'instant, la rémunération brute est plafonnée à 2840,84 €.

Un supplément de 5,74 € bruts (montant à partir du 01.09.2021) par jour de chômage temporaire pour force majeure. La CGSLB vous verse ce supplément en même temps que votre allocation.

Aussi un précompte professionnel de 15 % est retenu sur votre allocation.

QUE DEVEZ-VOUS FAIRE ?

Dans le cadre du chômage temporaire, la procédure de demande simplifiée est d'application jusqu'au 31 décembre 2021. Vous devez compléter le formulaire C3.2-Travailleur CORONA et le remettre à vos délégués CGSLB sur place (pour rappel 6547) ou à votre secrétariat

IMPORTANT !

Vous ne devez pas introduire une nouvelle demande de chômage temporaire chaque mois. Si vous avez récemment touché des allocations de chômage temporaire, vous devez uniquement introduire une nouvelle demande si vous avez changé d'employeur, de régime de travail, d'organisme de paiement, d'adresse ou de numéro de compte.

Il vous reste un doute ? Remplissez une nouvelle demande

ET L'EMPLOYEUR, QUEL EST SON RÔLE ?

C'est votre employeur qui vous met au chômage temporaire. Il fait une déclaration de risque social (DRS) et nous indique vos jours de chômage temporaire.

Jusqu'en décembre 2021, votre employeur est dispensé de l'obligation de vous remettre une carte de contrôle chômage temporaire (C3.2A).

ET LA CGSLB, QUE FAIT-ELLE ?

- La CGSLB vous aide à constituer votre dossier chômage et l'envoi à l'ONEm.
- La CGSLB vous apporte l'aide administrative et juridique nécessaire en cas de problème.
- La CGSLB veille au paiement de vos allocations.

INFOS EN VRAC !



MOBILITÉ

Vous l'avez certainement remarqué, le Groupe Santé CHC a mis l'accent sur la mobilité alternative lors des différents choix pour le nouvel hôpital. Du côté de l'entrée principale, on ne retrouve que peu de place pour la voiture, mais un grand espace pour les vélos et les transport en commun.

Pour le personnel, là aussi, le Groupe a mis les bouchées doubles. Nous avons à votre disposition un parking vélo de grande qualité. Grillagé, accès restreint, caméras. Tout y est pour se sentir en sécurité.

De plus, saviez-vous que les trajets domicile-travail sont remboursés ? Oui, 0,23€ du kilomètre et aller-retour, de plus vous pouvez cumuler les trajets en train et l'indemnité vélo. De quoi sérieusement penser à modifier vos habitudes au niveau déplacement !

Au-delà de la santé, c'est également bon pour le portefeuille aussi vous ne perdez pas de temps à chercher une place, fût-elle non ?

Petit exemple :

Une personne habitant à 8km en voiture, vient à vélo et fait un petit détour pour passer par le Ravel ce qui fait un trajet de 9km. Il sera donc remboursé par jour :

$$9\text{km} \times 0,23\text{€} \times 2 \text{ trajets} = 4,14 \text{ €}.$$

Pour se faire n'oubliez pas d'encoder vos kilomètres sur le document « Déclaration sur l'honneur » disponible sur intranet.



Aussi, (pour les bornes de pointage de Montléglia) lors du pointage, cochez « 1 » avant de pointer votre entrée et sortie. A cela, si vous venez de plus loin, vous pouvez ajouter le remboursement intégral de votre trajet en train (et/ou en

bus). Ces avantages ont été notamment demandés par la CGSLB et obtenus lors de négociations avec la Direction et le banc syndical. Vous trouverez toutes les informations nécessaires sur la page RH de l'intranet

INTERESSÉ(E)S ?

Nom	Prénom		
Rue	n°	bte	
Code postal	Commune		
Site + service			
N° registre national	Sexe <input type="radio"/> Femme <input type="radio"/> Homme <input type="radio"/> Non précisé		
Date de naissance			
Téléphone	GSM		
E-mail professionnel	E-mail privé		



Complétez le bulletin ci-dessus et glissez ce document dans la boîte aux lettres située à la porte de la Route 312 ou dans le local courrier, situé à côté des bureaux des admissions. Vous n'êtes pas sur Montlégia ? **Pas de soucis**, utilisez le mail, une photo c'est bon aussi ! **Nous vous recontacterons rapidement**

VOS REPRÉSENTANTS CGSLB SERONT PRÉSENTS AUX RÉUNIONS SUIVANTES :

09/11 : Conseil d'Entreprise (CE)
15/11 : VLT (Visites des Lieux de Travail)
23/11 : CDM (Comité Du Mardi)
23/11 : CPPT MLE
13/12 : VLT (Visites des Lieux de Travail)
14/12 : Conseil d'Entreprise (CE)
17/12 : CPPT MLE
28/12 : CDM (Comité Du Mardi)



04/355 65 47



cgsלב.chc@gmail.com



CGSLB CHC



Communication CGSLB

CGSLB - LIÈGE

Boulevard Piercot 11, 4000 Liège

CGSLB - VERVIERS

Rue de Bruxelles 35b, 4800 Verviers

CGSLB - WAREMME

Place Ernest Rongvaux 1a, 4300 Waremmé

CGSLB - HUY

Avenue Charles et Louis Godin 5, 4500 Huy

N° UNIQUE : 04 / 290 35 00

CGSLB - TONGRES

Euwfeestwal 24, 3700 Tongeren

089/399370

SCANNE-MOI POUR ME TÉLÉCHARGER !



DÉTENTE

Deux papys discutent de leurs épouses vieillissantes. L'un deux est sûr que la sienne devient sourde. L'autre lui fait une suggestion pour tester son audition :

– Voilà ce que tu vas faire. Tu commences à 15 mètres d'elle, tu parles sur un ton normal de conversation et tu vois si elle t'entend. Sinon tu te mets à 10 mètres, puis à 8 mètres, et ainsi de suite jusqu'à ce que tu obtiennes une réponse.

Alors, ce soir-là, elle est dans la cuisine en train de préparer le dîner, il est dans le living et il se dit à lui-même : « Je suis à environ 15 mètres, voyons ce qui arrive ! »

- Chérie, qu'est-ce qu'il y a pour le dîner ? Pas de réponse. Alors il se déplace jusqu'au bout de la pièce à environ 12 mètres.
- Chérie, qu'est-ce qu'il y a pour le dîner ? Pas de réponse. Alors il va dans la salle à manger à environ 8 mètres .
- Chérie, qu'est-ce qu'il y a pour le dîner ? Pas de réponse. A la porte de la cuisine à environ 5 mètres .
- Chérie, qu'est-ce qu'il y a pour le dîner ? Pas de réponse. Alors il marche droit jusqu'à elle.
- Chérie, qu'est-ce qu'il y a pour le dîner ?
- Pour la **5ème fois : DU POULET !**